



**AVENANT à la CONVENTION CULTURE - JUSTICE
2024-2027**

**au bénéfice des personnes majeures sous-main de justice en région
Hauts-de-France**

**MISSION D'APPUI AUX BIBLIOTHÈQUES
EN MILIEU PÉNITENTIAIRE**



Entre les soussignés :

La Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France
représentée par son directeur régional, Hilaire MULTON

Ci-après désignée la DRAC

La Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille
représentée par sa directrice interrégionale, Valérie DECROIX

Ci-après désignée la DISP

d'une part,

Et

L'Agence régionale du livre et de la lecture des Hauts-de-France
représentée par son président, Pascal MERIAUX

ci-après désignée l'Agence

D'autre part,

Il a été décidé par les signataires DISP et DRAC de la convention partenariale Culture-Justice 2024-2027 de confier une mission d'appui au développement de l'accès au livre en milieu pénitentiaire à l'Agence régionale du livre et de la lecture.

Article 1. Objet de la convention

Le livre et les bibliothèques constituent un volet important de la politique de développement culturel en milieu pénitentiaire, inscrite dans le cadre d'une convention triennale liant la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) à la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP). Dix-sept établissements pénitentiaires sont présents sur les cinq départements qui composent notre région. Un premier état des lieux de l'activité des bibliothèques en milieu pénitentiaire et de leurs partenariats a fait apparaître de grandes disparités à l'échelle régionale et a conduit la DRAC et la DISP à identifier le besoin d'appui.

Structure interprofessionnelle, centre de ressources livre et lecture et lieu de l'accompagnement des acteurs du livre en région Hauts-de-France, l'Agence régionale du livre et de la lecture des Hauts-de-France (AR2L Hauts-de-France) est apparue comme le partenaire privilégié pour le déploiement de cette fonction d'appui (observation, coordination, valorisation). La mission d'appui Livres a été confiée à l'Agence de 2021 à 2024 ; cette convention reconduit la mission confiée à l'AR2L de 2024 à 2027 par la présente.

VD

PM

HM



Article 2. Périmètre de la mission

Cette mission a pour objectif de :

- actualiser l'état des lieux de l'activité des bibliothèques en milieu pénitentiaire et de leurs partenariats et de mener des observations complémentaires sur le profil des lecteurs ;
- favoriser et accompagner les partenariats entre bibliothèques de lecture publique et établissements pénitentiaires / services pénitentiaires d'insertion et de probation, notamment au travers de la signature de conventions pluriannuelles ;
- intervenir en faveur de la politique documentaire des bibliothèques en milieu pénitentiaire, en interface avec les bibliothèques de lecture publique partenaires ;
- accompagner et déployer les projets favorisant la venue d'auteurs en prison en interface avec les bibliothèques de lecture publique partenaires ;
- favoriser la participation des bibliothèques en milieu pénitentiaire aux manifestations nationales ou régionales liées au livre et à la lecture (Les Nuits de la lecture, le Printemps des poètes, Partir en livre, le Quart d'heure de lecture...) ;
- accompagner la délibération interrégionale du Prix Goncourt des détenus.
- accompagner la recherche de financement, notamment le montage des dossiers de subventions ; et tout particulièrement auprès du Centre National du Livre pour la politique régionale d'achat documentaire et d'animation autour du livre ;
- proposer des temps de réflexion aux professionnels de l'administration pénitentiaire, de la lecture publique et aux autres acteurs du livre et de la lecture (journées professionnelles, séminaires, ateliers de formation et de sensibilisation...) ; notamment une journée annuelle inter professionnelle entre les agents pénitentiaires, les partenaires de lecture publique et associations d'auteurs, d'éditeurs et de libraires.
- valoriser les éléments d'actualité nationale et régionale liée à la thématique, notamment au sein du portail et de la lettre d'information de l'Agence et au sein du site *Lecture-Justice* porté par la Fédération Interrégionale du livre et de la lecture (FILL).

Article 3. Durée de la convention

Cette convention de partenariat est valable trois ans, à compter de la date de sa signature. Elle est révisable annuellement par décision conjointe des signataires. La convention peut être dénoncée par chacun des signataires par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs, au moins deux mois avant la date anniversaire.

Article 4. Instances de pilotage et d'animation

Le comité de pilotage de la présente convention se tient une fois par an, à l'occasion du comité de pilotage de la convention Culture Justice.

Un comité de suivi et de coordination, composé des référentes DISP et DRAC et de l'Agence se réunira autant que de besoin.

Un séminaire inter professionnel est préparé et mis en place une fois par an avec le comité de suivi et l'ensemble des partenaires (établissements pénitentiaires et partenaires de lecture publique).

Le séminaire est une instance d'échanges et de réflexion.

L'Agence invitera le comité de suivi à participer aux commissions « développement des pratiques »



Article 5. Modalités financières

L'Agence sera accompagnée financièrement par subvention, chaque année par la DISP pour l'organisation du séminaire inter professionnel. La DRAC contribue à l'accompagnement de la mission (poste, structuration de l'agence, ...) à travers la subvention annuelle de fonctionnement dédiée à l'AR2L.

Article 6. Conditions d'exécution du travail

L'Agence s'engage à ce que ses salariés travaillent selon l'usage au sein des établissements qu'elles fréquenteront et seront soumises à leurs règlements intérieurs et au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

L'Agences'engage à ce que ses salariés observent en toute circonstance, tant durant l'exécution de leur contrat qu'après leur cessation, la plus entière discrétion sur les activités dont elles ont connaissance.

Elles seront liées par la même obligation vis-à-vis de tout renseignement ou document dont elles pourront prendre connaissance et qui ne feront pas l'objet de communication publique.

Article 7. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les trois parties.

Article 8. Rupture de la convention

Toute rupture unilatérale de l'une ou l'autre partie en cours d'application de cette convention devra respecter un préavis de deux mois, et être sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9. Responsabilité civile

Les signataires de la présente convention déclarent avoir pris toutes les dispositions au titre de leur responsabilité civile.

Article 10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, il sera soumis au Tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires, à Lille, le 26 juin 2024

Pour la DISP de Lille :
Valérie DECROIX
Directrice interrégionale

Pour l'AR2L Hauts-de-France :
Pascal MERIAUX
Président

Pour la DRAC Hauts-de-France :
Hilaire MULTON
Directeur régional